



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03.52.59.12.50
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 054-215405259-20250924-A_2025_148-AR

A_2025_148

**ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
REGLEMENTATION GENERALE DE VOIRIE ET OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX RUE VOLTAIRE A PARTIR DU
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 - ENTREPRISE GOFINET TP**

Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 411-3, R 411-8 et R 411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I _ 8e partie _ signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;
VU la demande de GOFINET TP en date du 22 septembre d'occupation du domaine public pour la réfection de la chaussée et des trottoirs;
CONSIDERANT qu'il importe d'apporter des restrictions à la réglementation générale de voirie afin de permettre ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 29 septembre, 7h30, pour une durée de 3 mois, selon les horaires de chantier (7h30 à 17h) sous réserves des conditions météorologiques, la circulation s'établit comme suit rue Voltaire :

Rue fermée à toute circulation à partir de l'entrée de rue, carrefour avec la rue Jean Racine, jusqu'à l'intersection avec la Résidence du Fort,

La circulation sera autorisée aux riverains,

Stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux,

Article 2 : Ainsi, tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Madame le Sous-Préfet de Briey
- au Commissaire de Police de Mont-Saint-Martin
- au service Economie Circulaire de l'Agglomération du Grand Longwy
- à l'entreprise GOFINET TP chargée de travaux

Fait à TIERCELET, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Frédéric KARLESKIND,

Emis le 24/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 24/09/2025